

11.2 LE TRAITEMENT DES AUTEURS PAR LES PARQUETS

En 2021, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de près de 2 millions d'auteurs d'infractions pénales. Parmi ces auteurs, 645 900 ont été considérés comme non poursuivables et leur affaire classée sans suite à ce titre. En effet, même si un auteur a pu être identifié, l'examen de l'affaire a parfois montré que l'infraction n'était pas constituée, que les charges contre l'auteur étaient insuffisantes ou qu'un motif juridique faisait obstacle à la poursuite. Ainsi, 113 400 auteurs ont été mis hors de cause et leur affaire a été classée sans suite pour défaut d'élucidation.

1,3 million d'auteurs étaient donc poursuivables, soit 67 % des auteurs dont la situation a été examinée par les parquets au cours de l'année.

Pour 144 200 auteurs, le ministère public, c'est-à-dire le parquet, a estimé qu'il n'était opportun ni de poursuivre ni d'engager une procédure alternative ou une composition pénale et a classé l'affaire, généralement pour des infractions de faible gravité. C'est notamment le cas lorsque l'auteur désigné n'a pas pu être entendu par les services d'enquête et que le parquet n'a pas exigé de recherches approfondies. Parfois, le classement tient au comportement ou à la carence de la victime, par exemple quand celle-ci a retiré sa plainte ou n'a pas répondu aux convocations ; elle a pu également obtenir immédiatement réparation du dommage et être ainsi désintéressée spontanément de l'affaire.

Une réponse pénale a été donnée à 1,2 million d'auteurs, soit 89 % des auteurs poursuivables. Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, cette réponse pénale a pris trois formes, de la plus légère à la plus lourde :

- la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites (38 % des auteurs poursuivables) : le rappel à la loi constitue la moitié de ces mesures, près d'une sur cinq procède de la réparation du dommage ou de la disparition du trouble causé par l'infraction; de même, près d'une sur cinq de nature non pénale (fermeture administrative, amende de transaction douanière, etc.).
- la composition pénale (6,0 % des auteurs poursuivables).
- la poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement, tribunal correctionnel, juridiction pour mineurs, ou tribunal de police (56 % des auteurs poursuivables).

Les infractions à la circulation et au transport et celles liées à la santé publique se caractérisent par un taux de réponse pénale élevé (respectivement 94 % et 95 %), et notamment un fort taux de poursuite (70 % et 59 %). À l'inverse, pour les atteintes à l'environnement et les atteintes économiques, financières et sociales, les poursuites sont peu fréquentes (respectivement 21 % et 22 %), au bénéfice des mesures alternatives (69 % et 64 %).

Définitions et méthodes

Les données sont relatives à l'année 2021 et donc provisoires.

Les données présentées ici sont en unité de compte **auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

Seules les mesures alternatives et les compositions pénales réussies sont comptabilisées ici. En cas d'échec, les affaires sont réorientées vers une poursuite, et c'est celle-ci qui est comptabilisée.

À compter de 2017, en raison d'évolutions législatives, les mesures de transaction sont considérées comme des mesures alternatives. Auparavant, les auteurs faisant l'objet de ces mesures étaient non poursuivables.

Pour la définition des différentes modalités de traitement des affaires par les parquets, cf. glossaire.

Champ : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : fichier statistique Cassiopée

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-indicateurs-statistiques-penaux-trimestriels-32488.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021 selon le type d'auteur

	unité : auteur-affaire	
1970 776 auteurs dans les affaires traitées en 2021	100 %	32,8 %
645 930 auteurs dans les affaires non poursuivables		
382 869 infractions insuffisamment caractérisées		
86 331 absences d'infraction		
113 422 défauts d'élucidation		
40 530 extinctions de l'action publique		
17 803 irresponsabilités		
3 847 irrégularités de la procédure		
731 immunités		
397 non-lieu à assistance éducative		
1 324 846 auteurs dans les affaires poursuivables	67,2 %	
144 162 auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un classement pour inopportunité des poursuites		
48 641 recherches infructueuses		
49 218 préjudices ou troubles causés par l'infraction peu importants		
9 341 régularisations d'office		
12 559 désistements du plaignant		
9 128 motifs liés à la victime		
11 118 carences du plaignant		
4 157 états mentaux déficients		
1 180 684 auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	89,1 %	
450 295 auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie		
222 972 rappels à la loi		
76 624 régularisations/indemnisations		
85 645 autres poursuites de nature non pénale		
21 445 plaignants désintéressés sur demande du parquet		
13 875 orientations vers une structure sanitaire et sociale		
5 992 médiations		
12 351 réparations		
991 injonctions thérapeutiques		
6 153 transactions		
4 415 assistances éducatives		
93 interdictions		
70 922 auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie		
659 467 auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	6,0 %	
Tribunal correctionnel = 539 418		
107 082 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité		
31 362 comparutions immédiates		
135 919 comparutions à délai différé		
11 680 convocations sur procès verbal du procureur		
192 162 convocations par officier de police judiciaire		
58 222 citations directes		
2 991 ordonnances pénales		
Juge des enfants = 43 372		
Tribunal de police = 37 045		
Juge d'instruction = 39 632		

2. Traitement des auteurs poursuivables en 2021 par grande catégorie de nature d'affaire principale

